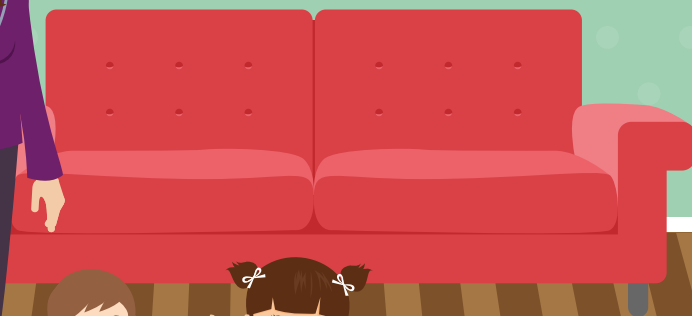
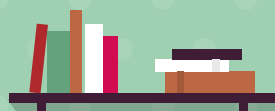
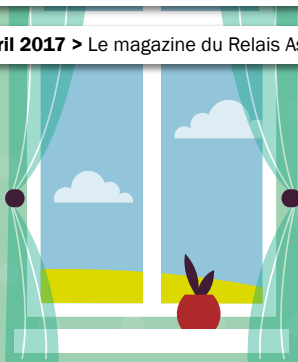


infos relais

N° 46 > Janvier - Février - Mars - Avril 2017 > Le magazine du Relais Assistants Maternels de la CCPOH



DOSSIER page 4

La mensualisation du salaire de base de l'assistant maternel

**PÔLE
SERVICES
PETITE
ENFANCE**


Pays d'Oise et d'Halatte
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
www.ccpoh.fr



Le petit mot des animatrices

Voilà une nouvelle année qui commence !

Les animatrices vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2018. Que cette année soit riche de complicité, de joie avec les enfants. Le Relais Assistants Maternels vous propose comme chaque année des jardins d'éveil, des temps de formation professionnelle, des sorties, un accompagnement professionnel.

Ce nouveau numéro de l'*Infos Relais* vous accompagne pour la compréhension de la mise en place de la mensualisation. La convention collective des assistants maternels du particulier employeur, du 1^{er} juillet 2004, fixe les règles de détermination du salaire mensuel.

Toujours dans le but de vous accompagner, la fiche de professionnalisation.

Elle aborde aujourd'hui « La charte nationale d'accueil du jeune ». Cette charte s'adresse à tous les acteurs de l'accueil du jeune enfant de France, ainsi qu'aux familles. Elle met en lien : développement de l'enfant, qualité d'accueil, formation professionnelle, et induit également la notion de respect. Un document à lire et à s'approprier.

Une version papier vous a été transmise par le biais de La Caisse des Allocations Familiales.

Bonne lecture, au plaisir de vous recevoir.

Les animatrices,
Sabrina et Valérie

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Le ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes a publié sur le site du ministère en mars 2017, le texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant.

La ministre, Laurence ROSSIGNOL, explique dans son communiqué de presse :

« **Ce texte fondateur propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs.**

Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnel(le)s et les parents. »

Ce texte-cadre est introduit par : **La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.** Cette charte expose du point de vue de l'enfant, les dix grands principes lui permettant de grandir et s'épanouir harmonieusement. Elle a une dimension tant individuelle que sociale. Elle tient compte des différents besoins du jeune enfant et s'adresse aux différents acteurs de la prime enfance : la famille, les professionnel(le)s (les assistantes maternelles, les auxiliaires parentales ou gardes à domiciles, le personnel de crèche)

Chaque professionnel de l'accueil a la possibilité de signer cette charte et de construire son projet d'accueil autour de ce document. Nous pourrions

même parler de devoir citoyen car nous participons (sans perdre de vue que les éducateurs principaux sont les parents) à la construction des adultes de demain. En tant que professionnels de la petite enfance, nous avons le devoir de permettre à chaque enfant de disposer des meilleures conditions pour se construire.

Ce document officiel peut être un véritable partenaire en devenant un élément du contrat de travail, car force est de constater qu'il s'adresse aussi bien aux familles qu'aux professionnels.

Ce n'est pas seulement le professionnel qui s'engage, mais également la famille : respect et reconnaissance de chacun des acteurs.

Il peut également être un support dans l'accompagnement à la parentalité.

Il est possible de télécharger gratuitement cette charte sur le site « mon-enfant.fr ». Il suffit de taper : **mon-enfant.fr charte nationale d'accueil du jeune enfant**, dans le moteur de recherche.

Pour finir, la charte n'est que le préambule du texte-cadre qui développe et explique chaque point de ce traité. Il s'adresse à tous les professionnels de la petite enfance.

Il est téléchargeable gratuitement sur le site du ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes : taper dans le moteur de recherche : **cadre national pour l'accueil du jeune enfant**.

La mensualisation du salaire de base de l'assistant maternel

La rémunération minimale des assistants maternels employés par des particuliers employeurs ne peut être inférieure à 0.281 SMIC en vigueur.

A partir de ce tarif horaire, convenu avec l'employeur, est calculé un salaire mensuel.

Pour chaque heure effectuée au-delà de la 45^e heure dans une même semaine, une rémunération supplémentaire est due : heures majorées. La loi ne prévoit pas de taux de majoration. Il s'agit d'un accord entre l'employeur et l'assistant maternel.

La mensualisation correspond à un lissage des salaires : c'est une répartition égale sur chaque mois de l'année du montant total du salaire annuel. Elle permet d'éviter de fortes variations de salaires et constitue le salaire de base. Elle est calculée sur 12 mois à compter de la date d'embauche.

La convention collective fixe 3 modes de calcul (article 7) pour tenir compte des différentes situations.

> L'accueil sur une année complète

L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents. L'accueil effectif se fait sur 47 semaines. Dans ce cas, les semaines de congés payés de l'assistant maternel sont incluses dans la mensualisation. La mensualisation du salaire est alors calculée sur 52 semaines.

Le fait que l'assistant maternel n'ait pas acquis la première année les 5 semaines de congé n'empêche pas ce mode de calcul. Cela aura pour incidence une minoration de salaire lors de la prise des congés.

La mensualisation est calculée de la façon suivante :

$$\begin{aligned} &[\text{salaire horaire brut} \\ &X \\ &\text{nombre d'heures d'accueil} \\ &\text{hebdomadaires} \\ &X \\ &52 \text{ semaines}] \\ &/ \\ &12 \text{ mois} \end{aligned}$$

Exemple :

Laura est accueillie du mardi au vendredi de 9h à 17h soit 32h par semaine et 47 semaines au total dans l'année. Le salaire horaire prévu au contrat de travail est de 3,91 € brut.

Comment calculer le salaire mensualisé ?

$(3,91 \text{ €} \times 32\text{h} \times 52 \text{ semaines}) \div 12$
 $= 542,19 \text{ € brut}$

> L'accueil sur une année incomplète

L'enfant est accueilli pendant moins de 47 semaines. Ce contrat de travail définit le nombre de semaines d'accueil dans l'année qui ne peut en aucun cas être supérieur à 46 semaines. Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le calcul, ils seront à calculer au 31/05 de chaque année et à payer en plus du salaire de base.

La mensualisation est calculée de la façon suivante :

[salaire horaire brut
X
nombre d'heures d'accueil
hebdomadaires
X
nombre de semaines programmées]
/
12 mois

Exemple :

Paul est accueilli du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit

40h par semaine et 37 semaines dans l'année. Comme prévu au contrat de travail, le salaire horaire est de 3.91 € brut.

Comment calculer le salaire mensualisé ?

$(3,91 \text{ €} \times 40\text{h} \times 37 \text{ semaines}) \div 12 \text{ mois}$
 $= 482.23 \text{ € brut}$

> L'accueil occasionnel

C'est un accueil de courte durée sans caractère régulier. Le salaire n'est pas mensualisé.

Le salaire versé en fin de mois correspond au nombre d'heures réellement effectuées.

La mensualisation est calculée de la façon suivante :

salaire horaire brut de base x
nombre d'heures d'accueil dans le mois

S'ajoutera à la fin de la période d'accueil l'indemnité de congés payés de 10 %.

Exemple :

Julien est accueilli pendant une semaine de 5 jours, 35 h par semaine. Son salaire horaire est de 3.91 € brut.

Comment calculer le salaire ?

$35 \text{ h} \times 3,91 \text{ €} = 139,95 \text{ € brut}$

Le principe de calcul fixé par la convention collective doit être aménagé afin de répondre aux situations particulières :

> RTT des familles

Lorsque les parents bénéficient de jours de RTT, ceux-ci peuvent être attribués soit sous forme de journées réparties sur l'année, soit de semaines de congés supplémentaires ou un panachage des deux.

Les journées sont à déduire du total d'heures annuelles que ce soit en année complète ou en année incomplète.

Lorsque l'accueil s'effectue sur 47 semaines avec des journées de RTT, le calcul de la mensualisation se fera en année complète en déduisant le nombre d'heures d'absence sur le total d'heures annuel.

Exemple :

Hugo est accueilli 45h par semaine (9 heures sur 5 jours) pendant 47 semaines. Les parents bénéficient de 23 jours de RTT sur l'année. Son salaire horaire est de 3,91 € brut.

Comment calculer le salaire ?

[nombre d'heures d'accueil sur la semaine

X

nombre de semaines sur l'année]

-

heures d'absence

$$= (45h \times 52 \text{ semaines}) - (23 \text{ jours} \times 9h)$$

$$= 2340h - 207h = 2133h$$

(Nombre d'heures annuel X tarif horaire)

/

12

=

$$(2133 \text{ h} \times 3.91 \text{ € brut}) / 12$$

=

695 € brut

> Accueil périscolaire

L'accueil peut s'effectuer soit en année complète soit en année incomplète. Le salaire mensuel sera composé de deux parties : une part correspondant à la période scolaire et l'autre part correspondant aux vacances scolaires (16 semaines par an en général). Le total annuel d'heures est ensuite divisé par 12 afin d'obtenir la mensualisation et multiplié par le tarif horaire brut.

Exemple :

Lucas est accueilli 3 heures par jour les lundis, mardis, jeudis, vendredi et le mercredi 9 h pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances, il est gardé du lundi au vendredi 9 h par jour. L'accueil est prévu sur 47 semaines à un tarif de 3.91 € brut.

Comment calculer le salaire ?

Périodes scolaires :

[nombre d'heures hebdomadaires
x
nombre de semaines]
=
[(3 h x 4 jours) + 9 h] X 36 semaines
=
756 heures

Vacances scolaires :

[nombre d'heures hebdomadaires
x
nombre de semaines]
=
(5 jours X 9h) X 16 semaines
=
720 heures

SOIT :

756 h + 720 h
=
1476 heures sur l'année











[1476 heures
X
3,91 € brut]
/
12
=
480,93 € brut

Sources

- > Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
- > L'assmat N° 161
- > Pajemploi
- > Livret de documentation Département de l'Oise : Formation des Assistants Maternels 1ere partie

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

LES DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE SÉCURITÉ

-  Pour grandir sereinement, j'ai besoin qu'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
-  J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin qu'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et exercer mes multiples capacités.
-  Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
-  Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
-  Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
-  Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
-  Fille ou garçon, j'ai besoin qu'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
-  J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
-  Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
-  J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.